



Prévoyance



Santé



Épargne



Retraite



*Pour votre projet,
regarder vers l'avenir*

c'est essentiel...

Offre Créateurs

Pour votre projet, vous regardez vers l'avenir

Vous concrétisez vos projets

Vous le savez, créer c'est anticiper, se projeter vers l'avenir. Aujourd'hui vous cherchez à doter votre structure des meilleures chances de réussite.

- 1 Vous répondez à vos obligations en matière de retraite complémentaire,**
- 2 Vous pouvez également remplir vos obligations en prévoyance,**
- 3 Vous pouvez vous prémunir contre les risques courants grâce à nos couvertures Santé,**
- 4 Vous pouvez enfin compléter efficacement votre retraite à l'aide de nos solutions d'épargne salariale.**

Vous attendez un accompagnement dans vos démarches de protection sociale

Un des premiers groupes français de retraite complémentaire par répartition, RÉUNICA est le partenaire des Créateurs d'entreprise.

Ainsi, vous créez à bon escient votre protection sociale dans une optique de motivation et de fidélisation de vos salariés pour leur garantir une protection adaptée à leur besoin quoi qu'il arrive.

Des atouts uniques

→ Nous simplifions

vos démarches administratives

- Un seul conseiller, à proximité de votre entreprise,
- Un dossier d'adhésion simplifié,
- Une ligne téléphonique directe avec nos services de gestion,
- Une documentation directement accessible sur Internet : www.reunica.com
- Un accès facile et gratuit aux déclarations sociales (URSSAF, ASSEDIC, CRAM, AGIRC/ARRCO...) : www.net-entreprises.fr

→ Nous adaptons nos tarifs

prévoyance et santé aux créateurs

- Vous avez le statut de travailleur salarié ou des salariés ?

Dès la première année de souscription, vous pouvez obtenir **une réduction jusqu'à 50 %¹ sur vos contrats de Prévoyance / Santé à destination des salariés**. L'avantage tarifaire s'applique pendant les trois premières années suivant la création afin de tenir compte des contraintes économiques liées à la création d'entreprise.

- Vous avez le statut de travailleur non salarié ?

Vous bénéficiez de tarifs préférentiels avec **25 % de remise sur l'offre TNS Prévoyance** et de **20 % sur l'offre TNS Santé** la première année² !

¹ en cas d'adhésion jumelée aux deux offres réservées aux salariés.

² remise tarifaire en santé en cas d'adhésion jumelée aux deux offres réservées aux non salariés. 25 % de remise pendant deux ans en Prévoyance, 20 % la première année puis 10 % la deuxième année en santé.

→ Une obligation légale pour le salarié

L'adhésion à un organisme de retraite complémentaire Arrco/Agirc est une obligation qui s'impose à chaque créateur, mais reste toutefois une formalité tant qu'aucun salarié n'est embauché.

→ Un délai de 3 mois pour vous enregistrer

Si votre entreprise n'est liée à aucun accord collectif, vous devrez opter au cours des *trois premiers mois suivant la date de création* pour l'un des deux groupes de retraite désignés dans votre département (ou arrondissement). Passé ce délai, un seul de ces deux groupes recueillera d'office votre adhésion.

Nos institutions de retraite sont désignées pour recueillir les adhésions en retraite sur plusieurs départements :

- Réunica : 2*, 6*, 12*, 23, 25*, 27, 28*, 33, 35*, 37*, 67, 76, 81*, 82*, 84*, 92 et Paris (8^{ème}, 10^{ème}* et 18^{ème}*).

- Bayard : 15, 17*, 19, 24*, 79*, 86, 87* et Paris (9^{ème}* et 11^{ème}).

* Sur ces départements, RÉUNICA et BAYARD sont chargés de recueillir les adhésions des entreprises en création au-delà d'un délai de 3 mois.

→ Une institution de retraite Non Cadre et une institution de retraite Cadre :

RÉUNICA vous permet de répondre à vos obligations en matière de retraite complémentaire en adhérent :

- à L'ANEP/IREPS (ARRCO¹) pour l'ensemble de vos salariés :
 - 151 600 entreprises adhérentes,
 - 4,3 millions de cotisants,
 - 1 052 500 retraités.
- à la CRICA/CIRCAGIC (AGIRC²), pour l'ensemble de vos cadres :
 - 158 900 entreprises adhérentes,
 - 476 700 cadres,
 - 251 000 retraités.

¹Arrco : Association des Régimes de Retraite Complémentaire

²Agirc : Association Générale des Institutions de Retraite des Cadres

→ Une obligation légale pour les cadres

La réglementation impose à tout employeur la souscription d'un contrat de prévoyance pour son personnel cadre devant garantir en priorité les risques liés au décès (Article 7 de la convention nationale des cadres de 1947). La cotisation de ce contrat, à la charge exclusive de l'employeur, est égale à 1,50 % de la Tranche A du salaire.

→ Une couverture ouverte à tous

Au-delà de votre obligation pour les salariés cadres, vous pouvez étendre cette couverture à l'ensemble de vos **salariés** et offrir une protection pour les risques de décès, d'incapacité de travail et d'invalidité. Vous êtes **travailleur non salarié ou conjoint collaborateur** ? Nous vous proposons également des solutions adaptées.

« Avec
RÉUNICA
Prévoyance,
gérer c'est aussi
prévoir ! »

→ Un socle de base adapté à vos besoins

Plusieurs niveaux de prestations vous sont proposés dans le cadre de nos contrats de prévoyance spécialement conçus pour les créateurs d'entreprise.

→ Une protection financière en cas de décès

Cette garantie assure le versement, au bénéficiaire choisi, d'un capital en cas de décès.

Les sommes versées permettent le maintien de l'équilibre financier de la famille. Ce capital est doublé en cas d'accident.

→ Des revenus complémentaires en cas d'arrêt de travail

Les arrêts de travail constituent une perte de revenus pour le travailleur et une charge pour l'entreprise.

Nos solutions garantissent, en cas d'incapacité, le versement d'indemnités journalières complémentaires à celles du régime de base, assurant ainsi le maintien des revenus.

→ Les offres de Prévoyance du groupe RÉUNICA, c'est avant tout :

- une double protection famille / entreprise,
- un tarif réduit pour les entreprises en création,
- un large choix de garanties éligibles au titre de la loi Madelin pour l'offre TNS Prévoyance,
- des formalités médicales simplifiées,
- de nombreuses options pour personnaliser sa couverture...



→ Des solutions responsables en frais de santé :

- Remboursement partiel ou total des dépenses de santé en complément de la prise en charge du régime de base,
- Meilleure prise en charge des dépenses liées aux postes sensibles (optique, dentaire...),
- Intervention sur des prestations non remboursées par le régime de base,
- Engagement dans vos démarches préventives.

« L'avenir de mon entreprise, c'est avant tout celui de mes salariés. »

→ Des services intégrés qui facilitent la vie :

- Remboursement rapide,
- Garanties d'**Assistance**,
- Prise en charge hospitalière,
- **Tiers payant** pharmaceutique,
- Service de protection juridique.



Contrat santé « responsable »,

conformément aux dispositions de l'article 57 de la loi 2004-810 du 13/08/2004 et du décret 2005-1226 du 29/09/2005.

→ Pour les salariés, les avantages d'un contrat collectif

Un contrat collectif vous permet de vous protéger, ainsi que vos salariés, dans un cadre fiscal et social très attractif.

→ Pour les TNS, les avantages fiscaux de la Loi Madelin

→ Les offres de Santé responsables du groupe RÉUNICA, c'est avant tout :

- Des remboursements pour des soins coûteux peu ou pas pris en charge par le régime de base, comme les implants dentaires ou encore la chirurgie correctrice de la myopie,
- Pas de formalités médicales,
- De nombreux niveaux de garanties pour constituer librement sa couverture,
- Une cotisation intégralement éligible au titre de la loi Madelin pour l'offre TNS Santé,
- Un tarif réduit pour les entreprises en création...

1

La RETRAITE des salariés

Pourquoi ? Le principe du système de retraite par répartition consiste à redistribuer les cotisations des actifs directement aux retraités. Les cotisations de retraite permettent aux salariés l'octroi de droits à la retraite future ARRCO / AGIRC.

Quel fonctionnement ? Lors du départ en retraite du salarié, celui-ci bénéficie, en plus du versement du régime vieillesse de la Sécurité sociale, du versement, par les institutions du groupe RÉUNICA, d'une rente calculée selon les points acquis tout au long de sa carrière.

2

La PRÉVOYANCE

Pourquoi ? La prévoyance couvre les risques de perte de revenus suite à un arrêt de travail temporaire (l'incapacité) ou permanent (l'invalidité) et, dans le cas le plus extrême, suite au décès de l'assuré.

Quel fonctionnement ? Nous versons en cas d'arrêt de travail un complément de revenu au versement effectué par le régime de base obligatoire. En cas de décès, un capital ou une rente est reversé aux ayants droit.

3

La SANTÉ

Pourquoi ? La complémentaire santé rembourse les dépenses courantes (consultation chez votre généraliste...) mais également les dépenses lourdes (optique, dentaire...) pour lesquelles le régime de base prend peu ou pas en charge le montant de la dépense.

Quel fonctionnement ? Nous remboursons, en complément du versement du régime de base, les dépenses de l'assuré ou de ses ayants droit (conjoint et enfants) dans la limite du niveau des garanties choisis.

4

L'ÉPARGNE SALARIALE

Pourquoi ? L'Épargne Salariale permet d'impliquer davantage les salariés dans les performances de leur entreprise et constitue un complément de revenus non négligeable. Elle apparaît ainsi comme un outil de motivation et de fidélisation des salariés.

Quel fonctionnement ? Les dispositifs d'Intéressement et de Participation, les versements volontaires et l'abondement éventuel de l'entreprise sont les sources d'alimentation de deux autres dispositifs d'Épargne Salariale : le Plan d'Épargne Entreprise (PEE) et le Plan d'Épargne Retraite Collectif Interentreprises (PERCOI). Ces mécanismes d'épargne sont favorisés par un cadre fiscal et social avantageux. Pour plus d'information, demandez notre documentation.

Le groupe RÉUNICA est l'un des premiers groupes français de protection sociale complémentaire :

→ la retraite complémentaire

2 institutions Arrco : Anep, Ireps
2 institutions Agirc : Circacic, Crica

→ la prévoyance et la santé

2 institutions de prévoyance :
BAYARD Prévoyance, RÉUNICA Prévoyance
1 mutuelle : RÉUNICA Mutuelle

→ l'épargne

→ l'action sociale

Le groupe
RÉUNICA
le meilleur
allié de votre
protection
sociale.

Le groupe RÉUNICA à travers ses différentes entités offre aujourd'hui des solutions de Retraite, Prévoyance, Santé, et d'Épargne salariale à toutes les entreprises. Le groupe RÉUNICA propose également des solutions de santé et de prévoyance adaptées aux besoins des particuliers. L'expérience associée à ces différents métiers permet au groupe RÉUNICA de vous offrir une solution de protection sociale globale et l'assurance d'un savoir-faire reconnu.

Le groupe RÉUNICA en quelques chiffres

- 2 300 collaborateurs,
- 8 millions de personnes affiliés,
- plus de 300 000 entreprises clientes,
- plus de 7 milliards d'euros de cotisations,
- 27 délégations commerciales, son département grands comptes,
- et 11 délégations sociales réparties sur toute la France.

Toujours à l'écoute de vos besoins, le conseiller RÉUNICA, véritable expert de la protection sociale, est l'interlocuteur idéal pour vous accompagner dans la mise en place de votre couverture sociale. Après vous avoir renseigné, il effectuera pour vous l'ensemble des démarches nécessaires.

Siège social :

154, rue Anatole France – 92599 Levallois-Perret Cedex
Tél. : 01 41 05 25 25
www.reunica.com